

Conformément à la directive IFT FE-07/1, nous garantissons la résistance aux inondations de nos produits AquaLOCK.

Extrait de la directive IFT FE-07/1 - paragraphe 2

Définitions et termes

Étanche

Selon la présente directive une fermeture est étanche jusqu'à un certain niveau d'eau lorsqu'aucune pénétration d'eau à l'intérieur ne peut être détectée pendant 24 heures. L'entrée d'eau dans les joints de construction de la fermeture elle-même est pourtant autorisée.

Résistance aux inondations

Selon la présente directive une fermeture est résistante aux inondations jusqu'à un certain niveau d'eau lorsque pendant 24 heures, moins de 240 litres d'eau s'infiltreront dans la fermeture. Les fractures et les fissures empêchant la pénétration de l'eau au-delà du niveau autorisé sont admissibles si elles ne nuisent pas à la statique de la fermeture.

Surface touchée par l'eau

Le côté à tester de la fermeture qui est chargé avec de l'eau